

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 26 février 2026

**CONVENTION RELATIVE
AU VERSEMENT D'UNE
INCITATION FINANCIERE
AUX COVOITUREURS EN
PARTENARIAT AVEC LE
SM4CC, ATMB ET
BLABLACAR DAILY**

L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 12h00,
le Comité Syndical Collège-AOM, dûment
convoqué, s'est réuni à Annemasse sous la
présidence de Monsieur Christian
DUPESSEY, Président,

Convocation du : 19 février 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI

Membres présents :

N° CS2026-AOM-05

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 14

• **Délégués titulaires :**

M. Christian DUPESSEY – M. Julien
BOUCHET - M. Gabriel DOUBLET - Mme
Nadine JACQUIER - M. Denis MAIRE - Mme
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - Mme
Carole VINCENT - M. Patrick ANTOINE - M.
Jean-Luc SOULAT - M. Florent BENOÎT - M.
Michel MERMIN

Nombre de délégués
Présents : 13
Pouvoirs : 0

• **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER suppléant de M.
Bernard BOCCARD – M. Laurent DUPAIN
suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES -

• **Délégués représentés :**

• **Délégués excusés :**

M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL -
M. Pierre-Jean CRASTES

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE INCITATION
FINANCIERE AUX COVOITUREURS EN PARTENARIAT AVEC
LE SM4CC, ATMB ET BLABLACAR DAILY**

Le Pôle métropolitain du Genevois français conduit un plan d'actions complet portant sur quatre axes complémentaires :

- **Incitations financières au covoiturage** : conducteurs et passagers sont encouragés à covoiturer via les opérations menées appelées « campagnes d'incitations au covoiturage ». En rétribuant les conducteurs, l'offre de covoiturage se massifie au bénéfice des passagers ;
- **Services et infrastructures de covoiturage** : développement de services (Héléman et Léman Stop) et expérimentations favorisant la mise en relation des conducteurs et des passagers sur des axes forts pour le covoiturage du quotidien ;
- **Points de rencontre** : identification et aménagement de points de rencontre et de stationnement covoiturage à l'échelle du Grand Genève ;
- **Communication / Animation** avec le portage et l'animation du site covoiturage-leman.org, des campagnes de sensibilisation auprès des habitants, des collectivités territoriales et des entreprises ;

Dans cette optique, le Pôle métropolitain du Genevois français mène depuis plus de cinq ans une politique ambitieuse de promotion du covoiturage, en particulier pour les déplacements domicile-travail. Cette stratégie a connu une accélération notable grâce au passage en mono-opérateur en 2024 (qui a permis de structurer et simplifier l'offre) au soutien du Plan national covoiturage du quotidien (via le Fonds vert), ainsi qu'à l'implication continue d'ATMB. Depuis 2020, le covoiturage formel a été multiplié par dix, atteignant 200 000 trajets en 2024 — signe d'une appropriation croissante de cette pratique par les usagers qui vivent et/ou travaillent sur le territoire.

Cette action constitue un levier majeur pour répondre aux besoins de mobilité notamment pour les trajets périphérie-centre, déplacements longs et souvent traversant le territoire, fortement émetteurs de gaz à effet de serre. Elle encourage une pratique de bon sens, économiquement pertinente et intégrée à un système de mobilité complet, n'excluant aucun mode.

De surcroît, les employeurs du territoire sont pleinement associés à cette dynamique grâce au dispositif complémentaire COVOIT'PRO, qui s'appuie sur les avantages financiers permis par ces opérations. Ils sont accompagnés et incités à promouvoir la pratique du covoiturage entre salariés ou au sein des zones d'emploi, renforçant ainsi l'ancrage territorial et la portée collective de ces campagnes.

Le SM4CC est partenaire financier de l'opération depuis le 1^{er} juillet 2025. Ainsi le territoire de la campagne est élargi à la CC4R.

Pour bénéficier de l'incitation financière financée par le Pôle métropolitain, le SM4CC et ATMB dans le cadre de l'opération précitée, il est proposé de considérer comme éligibles les trajets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Dont l'origine ou la destination est située sur le périmètre administratif du Pôle métropolitain ou du SM4CC ;
- Dont les trajets sont inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de Preuve de Covoiturage.
- Qui sont effectivement avérés entre le **1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026**.

Les conducteurs et passagers effectuant un trajet d'au moins 5 km sont incités selon les règles suivantes :

1) Trajets internes (point de départ et d'arrivée dans le ressort territorial du Pôle métropolitain du Genevois français et du Syndicat mixte des 4 communautés de communes)

	Trajets de 5 à 20 km	Trajets de 21 à 30 km	Trajets de 31 à 40 km	Trajets de 41 à 50 km	Trajets de 51 à 80 km
Gain Conducteur [GC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,15€/km au-delà de 21 km et par Passager transporté	3€ + 0,10€/km au-delà de 31 km et par Passager transporté	4€ par Passager transporté	4€ par Passager transporté
Incitation des Financeurs [IC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,05€/km au-delà de 21 km et par Passager transporté	2€ par Passager transporté	2€ - 0,10€ par km et par Passager transporté	1€ par Passager transporté
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	0€	0,10€/km au-delà de 21 km		3€	

2) Trajets avec uniquement un point de départ OU d'arrivée sur le territoire de la Collectivité ET un point de départ OU d'arrivée en France

	Trajets de 5 à 20 km	Trajets de 21 à 30 km	Trajets de 31 à 40 km	Trajets de 41 à 80 km
Gain Conducteur [GC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,15€/km au-delà de 15 km et par Passager transporté	3€ + 0,10€/km au-delà de 31 km et par Passager transporté	4€ par Passager transporté
Incitation des Financeurs [IC]	0,5€ par Passager transporté	1€ par Passager transporté		
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	1€	0,65€ + 0,15€/km	2€ + 0,10€/km	3€

3) Trajet avec uniquement un point de départ OU d'arrivée sur le territoire de la Collectivité ET un point de départ OU d'arrivée en Suisse

	Trajets de 5 à 20 km	Trajets de 21 à 30 km	Trajets de 31 à 40 km	Trajets de 41 à 80 km
Gain Conducteur [GC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,15€/km au-delà de 15 km et par Passager transporté	3€ + 0,10€/km au-delà de 31 km et par Passager transporté	4€ par Passager transporté
Incitation des Financeurs [IC]	0,5€ par Passager transporté			
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	1€	1€ + 0,15€/km	2,5€ + 0,10€/km	3,5€

4) Opération 10 premiers trajets offerts

A compter de la Date de démarrage de l'Opération, les 10 premiers trajets sur l'application BlaBlaCar Daily sont offerts aux passagers par les Financeurs.

Les passagers éligibles à cette opération sont les utilisateurs inscrits après la Date de démarrage de l'Opération OU les utilisateurs inscrits précédemment mais n'ayant pas encore effectué leurs 10 premiers trajets en tant que passager sur l'application BlaBlaCar Daily.

Modalités de l'incitation dans le cadre des 10 premiers trajets offerts :

	Trajets de 5 à 20 km	Trajets de 21 à 30 km	Trajets de 31 à 40 km	Trajets de 41 à 80 km
Gain Conducteur [GC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,15€/km au-delà de 15 km et par Passager transporté	3€ + 0,10€/km au-delà de 31 km et par Passager transporté	4€ par Passager transporté
Incitation des Financeurs [IC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,15€/km au-delà de 15 km et par Passager transporté	3€ + 0,10€/km au-delà de 31 km et par Passager transporté	4€ par Passager transporté
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	0€			

Les incitations versées mensuellement à chaque conducteur sont plafonnées à 50 € TTC.

Il est proposé d'engager une participation financière **du Pôle métropolitain à hauteur de 29 526 € TTC**, correspondant à 42 % de l'enveloppe totale dédiée au versement d'une incitation financière aux conducteurs dans le cadre de cette opération.

Pour information, cette enveloppe est complétée par une contribution du SM4CC de 12 654 € TTC (18 %) et de ATMB à hauteur de 28 120 € TTC (40 %), portant le montant global de l'opération à 70 300 € TTC.

Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention fixant les modalités de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français, ATMB, le SM4CC et BBC Daily relative au versement des incitations financières au covoiturage annexée à la présente délibération (annexe n°1) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français, ATMB, le SM4CC et BBC Daily et tout document y afférant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'incitations correspondantes dont l'enveloppe est plafonnée à **29 256 €**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 02/03/2026

Publié ou notifié le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.